



ANNEXE A - DEMANDE D'AUTORISATION OCCASIONNELLE D'EXPLOITER A MARTIGNY

A l'occasion d'une manifestation, la vente de nourriture et de boissons reste un incontournable pour sceller la convivialité et le partage.

Il est cependant important de savoir que la vente de mets et de boissons, sur les domaines public et privé, même occasionnellement, est soumise à autorisation (LHR 935.3).

La demande d'autorisation occasionnelle d'exploiter doit être soumise au Greffe municipal au moins **2 semaines** avant la date souhaitée. Un émolument sera facturé par l'Administration municipale à hauteur de CHF 50.- pour un événement à but non lucratif, CHF 100.- pour les autres.

La démarche est simple, il suffit de remplir le formulaire ci-dessous, l'émolument vous sera ensuite facturé directement par la Caisse municipale.

DEMANDEUR D'AUTORISATION (PERSONNE PHYSIQUE – RESPONSABLE)

Nom de la
manifestation

Dates autorisation
occasionnelle
d'exploiter

Début

Fin

Horaire :

De

Organisateur (société,
club, association, etc.)

Nom

Adresse

Téléphone

E-mail :

Personne(s)
responsable(s)

Nom(s) – prénom(s) :

Adresse :

E-mail :

Téléphone :

EMPLACEMENT POUR AUTORISATION OCCASIONNELLE D'EXPLOITER

Local/emplacement

Adresse

Localité

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

Nourriture

Boissons

LIEU ET DATE

Lieu :

Date :

SIGNATURE

